

16311/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 décembre 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 décembre 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de Mme Helena BENTES, membre titulaire portugais, en remplacement de M. Eduardo da FONSECA QUÁ, démissionnaire

E 9935



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 9 décembre 2014
(OR. en)**

16311/14

SOC 847

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
n° doc. préc.:	8519/14 SOC 249
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs - Nomination de M ^{me} Helena BENTES, membre titulaire portugais, en remplacement de M. Eduardo da FONSECA QUÁ, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Eduardo da FONSECA QUÁ membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (Portugal).
2. En vertu de l'article 27 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement du Portugal a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016:

M^{me} Helena BENTES
Ministério dos Negócios Estrangeiros
Direção-Geral dos Assuntos Consulares e Comunidades Portuguesas
Av. Infante Santo, n.º42, 3º andar
PT-1350 179 LISBOA
Tél: + 351 21 792 9738
Fax: + 351 21 792 9724
e-mail: helena.bentes@mne.pt

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du ...
portant remplacement d'un membre titulaire
du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté¹, et notamment ses articles 26 et 27,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 25 septembre 2014², le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2016.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M. Eduardo da FONSECA QUÁ.
- (3) Le gouvernement du Portugal a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 257 du 19.10.1968, p. 2.

² JO C 338 du 27.9.2014, p. 21.

Article premier

M^{me} Helena BENTES est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Eduardo da FONSECA QUÁ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====